

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN  
DU JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021.
- 2- Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour la réparation de la toiture de la mairie.
- 3- Présentation de la convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aigo, et décision concernant cette proposition.
- 4- Choix du nouveau contrat concernant l'assurance statutaire.
- 5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.
- 6- Lancement de la procédure de révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).
- 7- Décision concernant l'achat de cartes cadeaux pour les agents de la commune.
- 8- Présentation du projet d'aménagement de la mairie.
- 9- Présentation du projet d'aménagement de la place du cimetière.
- 10- Questions diverses.

DATE et HEURE	Jeudi 20 janvier 2022 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	Néant
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 h 09

Fin de séance : 00 h 52

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021 est approuvé par 10 membres et refusé par un membre.

### **2 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour la réparation de la toiture du bâtiment de la mairie**

#### **Délibération 2022/01**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'attribution d'une subvention venant épauler le budget communal pour la réparation de la toiture du bâtiment de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

### **3 – Convention de création d'un service commun « services techniques », avec la communauté de communes Val'Aïgo**

#### **Délibération 2022/02**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

La convention présentée ce jour a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun concernant les Services Technique entre la Communauté de Communes et la commune de Layrac sur Tarn.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de création d'un service commun « services techniques » avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

### **4 – Choix de l'assureur pour le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires**

La commune a eu deux propositions : un contrat groupe assurance statutaire avec le CDG 31 et un contrat collectivité assurance statutaire GROUPAMA.

#### **Délibération 2022/03**

Monsieur le Maire présente les deux propositions de contrats et les simulations tarifaires correspondantes.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de souscrire au contrat d'assurance GROUPAMA, avec le choix d'option de franchise de 10 jours et en incluant la couverture des charges patronales.

### **5 – Projet d'aménagement de la Mairie**

La commission projet a consulté le CAUE de Haute-Garonne pour proposition concernant l'aménagement du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce projet peut être lancé comme étant une base de travail et qu'il est nécessaire de prévoir un budget pour l'architecte.

### **6 – Projet d'aménagement de la place du souvenir**

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, présente la proposition de la société ECTP pour l'aménagement de la place du souvenir.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'engagement des travaux de la place du souvenir.

### **7 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.**

#### **Délibération 2022/04**

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2022
21 – Immobilisations corporelles	71 700 €	17 925.00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	17 000 €	4 250.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 310 €	324.50 €
TOTAL	90 010 €	22 502.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

### **8 – Lancement de la procédure de révision du P.L.U**

#### **Délibération 2022/05**

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur les secteurs qui seront ultérieurement identifiés et définis, par la municipalité, comme présentant un intérêt environnemental et paysager.
- 5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en 2022.

### **9 – Achat de cartes cadeaux pour les agents de la commune**

#### **Délibération 2022/06**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de pouvoir offrir des cartes cadeaux aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël.

### **10 – Question diverses**

Pas de questions diverses

Le Maire  
Thierry ASTRUC

